ANNEXE C - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

PRESTATION DE SERVICES D'INSPECTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION MARITIME POUR

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA À PANGNIRTUNG (NUNAVUT)

1. PORTÉE DES TRAVAUX

Les services visés comprennent la fourniture d'une ou de plusieurs personnes qualifiées pour effectuer des services continus d'inspection des travaux de construction maritime.

Le projet, situé à Pangnirtung au Nunavut, comprendra des travaux de construction de nature maritime et de génie civil. Le projet comprend des travaux d'excavation dans le bassin extérieur ainsi que la construction d'un quai fixe à palplanches métalliques. On estime qu'il faudra environ 30 jours pour effectuer les travaux d'excavation dans le bassin extérieur, et environ 100 jours pour les travaux associés au quai fixe, ce qui représente un peu plus de quatre mois de travail sur place.

Le projet comprendra ce qui suit :

- 1. L'entrepreneur sera responsable de fournir la supervision/gestion (non requise sur place peut être effectuée à distance) de son personnel.
- 2. Les employés de l'entrepreneur doivent avoir reçu un minimum de formation de sensibilisation à la santé et sécurité liée à la reconnaissance et aux rapports de situations dangereuses sur les chantiers de construction.
- 3. Les membres du personnel de l'entrepreneur devront respecter les heures de travail des projets de construction, qui sont habituellement de 12 heures par jour. Ces heures peuvent également nécessiter des quarts de travail, car l'entrepreneur aura peut-être deux quarts de travail. Si les travaux peuvent être évalués et inspectés correctement dans les deux quarts de travail, des heures supplémentaires ne seront peut-être pas requises. Les heures de travail dépassant les 12 heures normales seront propres aux projets et doivent être approuvées au préalable par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), qui sera le seul juge du nombre d'heures nécessaires à la réalisation du projet.
- 4. Les heures indiquées ne sont fournies qu'aux fins d'estimation et peuvent être différentes des heures finales requises.
- 5. Les employés de l'entrepreneur devront recevoir l'approbation préalable du responsable technique pour tous les frais de déplacement et de subsistance. L'entrepreneur est responsable de tous les frais de déplacement et de subsistance

jusqu'à Ottawa, en Ontario. TPSGC remboursera les frais de déplacement et de subsistance de l'entrepreneur d'Ottawa à Pangnirtung et les frais de subsistance de l'entrepreneur à Pangnirtung. L'entrepreneur sera remboursé conformément à la clause de contrat 6.4 – Frais de déplacement et de subsistance.

6. L'entrepreneur fournira chaque semaine un rapport sommaire des travaux exécutés antérieurement, des travaux exécutés jusqu'à ce jour et des travaux prévus pour la prochaine période de rapport, avec des pourcentages.

2. <u>SERVICES CONCERNÉS</u>

1. Inspecteur en construction

.1 Services

- 1. Tenir à jour les dessins et les spécifications relatifs au contrat sur le terrain, et surveiller et inspecter les travaux en cours effectués par l'entrepreneur pour veiller au respect des documents contractuels. Aviser le chargé de projet de tout écart par rapport à ce qui est prévu. Prendre des mesures proactives pour que le travail soit effectué avec succès sans avoir à diriger l'entrepreneur.
- 2. Superviser chaque étape des travaux et surveiller la qualité de l'exécution, et évaluer la quantité des travaux effectués pour déterminer la rémunération.
- 3. Déterminer la qualité des matériaux et la qualité de l'exécution au moyen d'inspections visuelles, de comparaisons d'éléments physiques par rapport aux normes d'acceptation, et de collectes d'échantillons (s'il y en a) aux fins de tests en laboratoire.
- 4. Mesurer et consigner tous les matériaux utilisés dans les travaux. Conserver des dessins en coupe transversale des projets et des dessins conformes à l'exécution des travaux.
- 5. Consigner l'avancement du projet dans des rapports quotidiens et hebdomadaires, en détaillant les travaux des points de vue qualitatif et quantitatif. Tenir le registre du projet en détaillant les activités sur place de façon narrative et joindre les registres de quantités et des photos.

3. VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

1. Le site de travail se trouve sur l'île de Baffin dans l'Arctique canadien, au nord d'Iqaluit (la capitale), dans la collectivité de Pangnirtung (Nunavut).

Le personnel doit travailler à l'extérieur et doit porter des vêtements adaptés aux conditions météorologiques. Les vêtements proposés peuvent inclure ce qui suit :

- i) veste imperméable;
- ii) pantalon imperméable;
- iii) veste de flottaison;
- iv) parka d'hiver;
- v) combinaison;
- vi) bottes de sécurité;
- vii) casque de sécurité;
- viii) sous-casque;
- ix) gants de travail.
- 2. L'équipement proposé suivant doit être fourni par l'entrepreneur, et tous les coûts doivent être compris dans le tarif unitaire de main-d'œuvre :
 - i) appareil photo numérique, au moins 12 mégapixels et zoom optique 5X, avec deux cartes mémoire (au moins 1 gigahertz chacune);
 - ii) ruban à mesurer en toile renforcée 50 mètres;
 - iii) fournitures de bureau générales (stylos, papier, crayons, papier quadrillé, etc.);
 - iv) ordinateur portatif pouvant se brancher à Internet, avec courriel, et pouvant stocker et transférer des photographies.

4. <u>SANTÉ ET SÉCURITÉ DU PERSONNEL</u>

- 1. L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés. Lorsqu'ils se trouvent sur un chantier de construction, les employés doivent suivre le plan de sécurité et les directives de l'entrepreneur général ou de son représentant de la sécurité responsable de la gestion de la sécurité générale du chantier.
- 2. Le personnel de l'entrepreneur doit avoir au moins suivi une formation en reconnaissance et en rapports de situations dangereuses et une formation de sensibilisation à la sécurité générale. L'entrepreneur examinera les exigences des travaux et déterminera les exigences de sécurité des postes.